



Fosse septique et acte notarié

Par **svarela**, le **15/02/2012** à **15:07**

Bonjour,

Nous avons acheté une maison fin décembre 2010 pour laquelle il était stipulé (sur l'acte notarié de vente) que celle-ci était équipée d'une fosse septique et d'un bac à graisse validé par une entreprise externe en 2006.

Nous avons fait vider cette fosse septique cet été et l'intervenant (autre que celui venu sur place en 2006) nous affirme que nous avons bien une fosse septique et par contre aucun bac à graisse mais un puit perdu.

Aujourd'hui le puit perdu est endommagé (par le temps nous supposons) et fuit sur la route (emprunté par l'ensemble des particuliers vivant sur le même chemin que nous) ce qui endommage l'état du goudron.

Il faut savoir aussi que la parcelle de route devant notre maison nous appartient mais il est noté sur l'acte et il en a toujours été ainsi qu'il y a un droit de passage pour tous (effectivement nous habitons en début de chemin)

Notre question est : avons-nous un recours contre l'agent immobilier, le notaire concernant le fait qu'il nous a vendu un bien non conforme à l'existant ? Puis je voir avec la mairie car le chemin emprunté par tous a été fait après ma maison et la construction de celui-ci a peut-être endommagé à long terme la bonne résistance de notre puit perdu.

Il faut savoir qu'apparemment aujourd'hui les puits perdus ne sont plus autorisés (il n'y a pas de tout à l'égout dans notre quartier) et que nous trouvons inadmissible d'avoir des travaux à faire alors que les choses ne nous ont pas été vendues "correctement"

Merci pour votre réponse

Cordialement,

Par **vanceslas**, le **18/02/2012** à **11:37**

Bonjour vous auriez signé début janvier 2011 un diagnostic obligatoire de l'état de la fosse aurait été annexé à l'acte raison pour laquelle tout le monde devait vouloir signer avant fin 2010 , il sera très dur d'invoquer le vice caché l'ancien propriétaire se retranchera derrière la validation de l'entreprise réalisée en 2006 d'ailleurs lui-même pensait peut être avoir un bac à graisse pour information vous n'avez aucun recours contre l'agent immobilier il n'est pas responsable soyez donc prudent avant d'attenter toutes actions , à voir du côté de l'entreprise qui est intervenue en 2006 ? bon week end